

extrait
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le dix mars, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MICHON, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part au vote : 12

Présents : Coralie BOURDELAIN ; Sandrine GAYET ; Stéphane MASTROPIETRO ; Bernard MICHON ; Jean Marc BELLEVILLE ; Catherine REAULT ; Céline BERNIGAUD ; Vincent PELLETIER ; Lionel FIAT ; Jean-Paul BELLIN ; Martine RITTER.

Procurations : Frédéric GEROMIN à Stéphane MASTROPIETRO

Absents : Thierry MAZILLE ; Laurence LEROUX ; Alain GUIMET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Coralie Bourdelain, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Date de la convocation : 6 mars 2020

DELIBERATION N° 5 : Vote du Budget Primitif communal 2020

Il est adopté à l'unanimité par les membres présents :

- **Budget Principal**

- Pour les dépenses de fonctionnement : 1 081 478.00 €
- Pour les recettes de fonctionnement : 1 081 478.00 €
- Pour les dépenses d'investissement : 1 227 674.05 €
- Pour les recettes d'investissement : 1 227 674.05 €

Ainsi fait et délibéré à Revel, le 10 mars 2020.

**Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Bernard MICHON**

